

FAQ - Utilisation de vaisselle lors de manifestations sur le domaine public

1. Quel est l'objectif de ce règlement ?

Ce règlement vise à réduire la production de déchets lors des manifestations organisées sur le domaine public communal, en favorisant la vaisselle réutilisable et en limitant les produits à usage unique.

2. À qui s'applique ce règlement ?

Le règlement s'applique à toute manifestation ou activité temporaire autorisée par la commune sur le domaine public. Il concerne les organisateurs d'événements, les exploitants de stands et les services de restauration.

3. La vaisselle en plastique à usage unique est-elle autorisée ?

Non. L'utilisation de vaisselle, gobelets, couverts ou contenants en plastique à usage unique est interdite, y compris les matériaux composites contenant du plastique.

4. Peut-on utiliser de la vaisselle compostable ?

Oui. La vaisselle compostable à usage unique est autorisée si les produits respectent les normes reconnues de compostabilité industrielle et si une collecte séparée appropriée est mise en place lorsque nécessaire.

5. La vaisselle réutilisable est-elle obligatoire ?

La commune encourage en priorité l'utilisation de vaisselle réutilisable. Selon la taille ou la nature de la manifestation, l'autorité peut imposer l'usage de vaisselle réutilisable si cela est jugé proportionné.

6. Le respect de ce règlement est-il obligatoire pour obtenir une autorisation ?

Oui. Le respect du règlement constitue une condition pour obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour une manifestation.

7. Que se passe-t-il en cas de non-respect du règlement ?

En cas de non-respect, la commune peut adresser un avertissement, facturer les coûts supplémentaires liés à la gestion des déchets ou refuser une autorisation future.

8. Depuis quand ce règlement est-il en vigueur ?

Le règlement est entré en vigueur le 3 mars 2026.